



**Communauté de Communes Lacq-Orthez**  
Rond point des chênes  
BP 73  
64150 MOURENX

**L'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradation des conditions de travail entendues au sens large :**

**les ambiances physiques,**

**mais aussi l'organisation,**

**la qualité de la relation d'emploi,**

**la conciliation des temps professionnels et privés,  
etc ...**

**Avant de reprendre avec vous notre profond désaccord avec l'autorité, qui a immanquablement marqué ces derniers mois, nous souhaitons une bonne et longue retraite à nos collègues parti(e)s pour un repos mérité.**

Ainsi que nous en revendiquons leurs remplacements, le service public qui a un lien de cohésion sociale, permet un traitement égalitaire des usagers sans tenir compte du lieu où l'on vit et sans connotation de moyens financiers.

Pour rendre ce service public, il faut des salariés sous statut ayant des droits donc être fonctionnaire. Autrement, ce n'est plus un service public!

Pour le faire fonctionner correctement, il faut des agents en nombre suffisant, ayant des moyens en matériels mais aussi des agents reconnus dans leurs grades, compétences et qualifications (déroulement de carrière, avancement de grade et d'échelons).

Des salariés indépendants(le grade permet cela) au service de tous les usagers, ayant une rémunération correcte, travaillant à temps complet.

Ne pas investir dans les hommes cela aboutira sur les territoires concernés à une sous-population , une sous-éducation , une sous-formation , et donc à une différence entre les territoires préjudiciables à nos emplois et à nos enfants, et cela n'a jamais été la politique de la CCLO jusqu'à présent avec par exemple l'aide aux devoirs, la recherche de la qualité de vie , l'aide aux entreprises pour favoriser les emplois ..., c'est donc un abandon.

**Pour ce qui est de notre désaccord sur l'Absentéisme, Présentisme, notre divergence est non seulement sur la forme mais plus encore sur le fond :**

**Sur la forme**, en dépit de l'opposition majoritaire des représentants du personnel à cette mise en place de pénalisations financières pour raison de santé, l'autorité fait passer sa délibération à 60 points en Conseil Communautaire et de ce fait annule la délibération à 40 points. En somme, c'est bien les 60 points qui sont dorénavant applicables. Sans compter, les déclarations caricaturales à la presse.

**Sur le fond**, malgré une volonté politique affirmée, la collectivité peine, dans un contexte de renforcement des contraintes budgétaires, à mener à bien ce qu'elle identifie pourtant comme un levier majeur d'efficience. Or la lutte contre l'absentéisme ressort comme un volet d'amélioration. N'oublions pas d'abord que nous ne donnons pas des arrêts de travail et que ces derniers traduisent la pénibilité de certains postes. Ce n'est pas un hasard si les filières techniques et médico-sociales sont davantage touchées que les autres. Ces missions sont difficiles tant par leurs tâches que par leurs rythmes. Souvent, le phénomène peut jusqu'à révéler une démotivation profonde.

**La CGT refuse** un tel type de traitement répressif et revendique 0 ponction sur le régime indemnitaire. Par ailleurs, pourquoi ne pas l'appliquer aux élus sur leur indemnité, dans le cas d'un absentéisme récurrent en bureau communautaire, en commission, ainsi qu'en conseil communautaire.

**Nous vous sollicitons** à répondre au questionnaire (joint à la dernière page du p'tit journal ). Vos aspirations seront nos revendications, et c'est ensemble que nous déciderons la suite des actions à la prochaine Assemblée Générale du personnel.

**Un exemple concret : dans l' Essonne**, c'est la mobilisation des agents territoriaux et des organisations syndicales (CET, FO, CFDT) qui a fait plier le Maire David Derrouet (divers gauche) qui voulait ponctionner le régime indemnitaire **au-delà de quinze jours d'arrêt maladie par an**, afin de lutter contre l'absentéisme. Le protocole d'accord signé le 21 mars précise l'abandon de l'indexation du régime indemnitaire sur toutes indisponibilité physique.



Personne n'a le droit  
de t'intimider  
de t'agresser  
de t'humilier  
de te bousculer  
de te juger

Mais tu n'as pas le droit de te laisser  
faire

### Note de service « Habillage »

Quant au contenu de la note de service de la direction concernant le temps d'habillage et de déshabillage, nous constatons une rupture de l'égalité entre les personnels de la CCLO, les trois fonctions publiques et les salariés du secteur privé. En effet le Code du travail stipule dans son article L212-4 alinéa 3 :

Lorsque le port d'une tenue de travail est imposé et que l'habillage et le déshabillage doit se faire sur le lieu et dans le travail, **le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage fait l'objet de contreparties soit sous forme de repos, soit financières (...) ces temps d'habillage et de déshabillage à du temps de travail effectif.**

**Voire la jurisprudence du Conseil d'État dans son arrêt n° 645 du 26 octobre 2005 a confirmé que le temps d'habillage faisait bien partie du temps de travail.**

**Par ailleurs le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement à la réduction du travail dans la fonction publique de l'État et de la magistrature précise ces mêmes dispositions dans son article 2.**

## Coupon réponse

\*Quels sont vos propositions pour donner suite à la suppression du 60 ?

\*Quels nouveaux projets soutireriez-vous pour l'absentéisme ?

\*Seriez-vous pour un 13ème mois avec absentéisme pris en compte ?

\*Seriez-vous pour une prime de Présentéisme aux agents qui ont 0 jour de maladie dans l'année ?

\*Seriez-vous favorable par la négociation d'englober notre régime indemnitaire dans notre salaire ?

*A remettre dans la boîte aux lettres CGT à côté du réfectoire pour les agents de Mourenx ou, et pour les collègues d'Orthez en main propre aux délégués dont les noms figure en bas de page. Si le coupon ne vous suffirait pas vous pouvez écrire sur une page libre.*

### Pour tout renseignement :

- \* BONNAFON LABORDE Eric : 06 03 10 10 47
- \* BARTHE- LAPEYRIGNE Yannick : 06 40 31 73 82
- \* FOURRIER Maurice : 06 28 23 58 74
- \* BEAUCHAUD Yoan : 06 40 58 54 73
- \* WILS Christian : 06 76 74 13 86

Courriel : [cgt.cclo@cc-lacqorthes.fr](mailto:cgt.cclo@cc-lacqorthes.fr)

**NOUS pourrions débattre de tout cela avec un maximum de réponses.**